

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place effective d'une tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.**

**Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2017 ;

-----

-----

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle correspond à la déclinaison du principe pollueur/payeur appliqué à l'utilisateur du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'utilisateur pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage...).

La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain :

- La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- L'amélioration des collectes séparées
- La maîtrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une tarification incitative, s'appuyant sur une REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) comprenant dans les deux cas une part fixe et une part variable (incarnant l'aspect incitatif du dispositif).

La loi de finances pour 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude avait pour objectif d'analyser les conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, il sera par la suite étendu au reste du territoire.

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a déjà bénéficié d'un concours financier de l'ADEME Île-de-France.

Compte tenu du peu d'expérimentations effectives en Île-de-France, et dans le but d'atteindre les seuils de population couverte poursuivis par la loi LTECV, la direction régionale Île-de-France de l'ADEME a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « tarification incitative » pour :

- Démontrer que la tarification incitative est possible en milieu urbain dense
- Développer la tarification incitative en Île-de-France
- Aider à la mise en place de la tarification incitative

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de par son statut de territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », s'engage à mettre en œuvre un projet politique intégré autour de la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » doivent de fait répondre à cet AMI de l'ADEME, et peuvent prétendre à une majoration de l'aide.

Les aides ADEME se décomposent comme suit :

- Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab passant en tarification incitative, avec un plafond de 1 000 000 €
- Bonification de 3 € / hab passant en tarification incitative
- Une aide à l'investissement, concernant uniquement ce qui permet l'identification des usagers, plafonnée à 55% d'une assiette de 1 000 000 €



Cet Appel à Manifestation d'Intérêts constitue une opportunité pour la communauté d'agglomération, qui a la possibilité de se positionner à l'avant-garde du mouvement pour une tarification incitative en Île-de-France.

Le concours financier de l'ADEME est indispensable au regard des investissements nécessaires, et le projet ne saurait être viable sans ce soutien.

C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier de candidature pour l'AMI « tarification incitative ». Au regard des retours des communes, il est proposé de retenir une population s'engageant dans la démarche de 160 000 habitants et de solliciter une participation de l'ADEME comme suit :

- o Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab pour 160 000 habitants soit une aide totale de 1 056 000 € (plafonnée 2 M€),
- o Bonification de 3 € / hab pour 160 000 habitants soit une aide totale plafonnée à 450 000 €,
- o Une aide à l'investissement plafonnée à 550 000 €.

Ces montants pourront être amenés à évoluer en fonction du nombre d'habitants engagés dans la démarche.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) de solliciter le concours financier de l'ADEME Île-de-France pour permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien son projet de tarification incitative ;
- 2) d'engager la communauté d'agglomération dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts « tarification incitative » de l'ADEME Île-de-France ;
- 3) d'approuver les différentes annexes nécessaires à la constitution du dossier ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

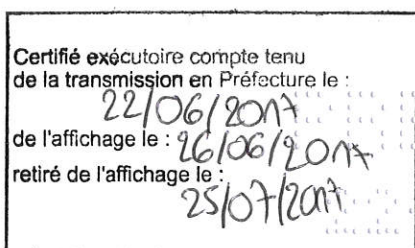
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

